

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2018**

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15	<i>L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i>
Date de convocation : 15 décembre 2018	Présents : Mmes COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-LANGEVIN-ROGUET-TOURET- MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-GEAY- Formant la majorité des membres en exercice Absents excusés : Mme GNIA, pouvoir à Mme COURTOIS M. HUBERT, pouvoir à M. CONZETT M. GAUVIN, pouvoir à Mme LAMBERT Secrétaire de séance : Mme COURTOIS
Date d'affichage : 22 décembre 2018	

Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2018 :

Suite aux remarques communiquées par M. Hubert, le procès-verbal est complété comme suit :

- pour les travaux complémentaires du mur de la rue de l'Aître Vert : il lui semblait inapproprié de créer un point d'intérêt touristique dans un virage en pente, au surplus assez étroit.
- en questions diverses : préciser que le spectacle Danse et la cour est une création d'une compagnie amboisienne, à l'intention spécifique des élèves des écoles. Sa venue est préparée par un atelier chorégraphique un mois avant.

Suite à la remarque de M. Desvaux, préciser la réponse à la demande d'installation de panneaux sur la RD 31 : M. CONZETT propose d'étudier une signalétique pour tous les commerces et services.
Le reste du procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2018-12-1 ADHÉSION DE LA COMMUNE DE RESTIGNÉ AU SYNDICAT DES CAVITÉS 37	<p>Par délibération en date du 06 novembre 2018, le comité syndical du Syndicat des Cavités 37 a accepté l'adhésion de la commune de Restigné au syndicat.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente doit se prononcer sur cette adhésion.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p>ACCEPTE l'adhésion de la commune de Restigné au syndicat des Cavités 37.</p>
---	---

N° 2018-12-2

SECOND DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI

Par délibération en date du 4 février 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Communauté de communes du Val d'Amboise est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi. Différentes phases sont prévues dans le cadre de cette élaboration, dont celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté de communes pour organiser et développer son territoire. Il doit notamment définir selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les objectifs suivants ont été introduits dans la délibération de prescription du 04 février 2016 :

« Le PLU intercommunal de la CCVA devra permettre de répondre aux objectifs généraux suivants :

- *Prolonger un projet de territoire communautaire partagé ;*
- *Porter une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, cohésion sociale, habitat, transports et déplacement, activités agricoles, environnement, eau et assainissement, équipements publics... ;*
- *Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal tenant compte à la fois de l'importante richesse que constitue le patrimoine naturel et historique local, de la forte demande de production de logements liée à l'attractivité de ce territoire et des besoins de développement économique et touristique ;*
- *Doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'aménagement et de développement.*

Il devra permettre de :

- *définir les besoins du territoire en matière de développement urbain, de consommation d'espace et de densification*
- *favoriser la mixité sociale en améliorant l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, en développant une offre adaptée aux différents publics et en privilégiant les modes d'habitat durable*
- *définir les besoins en termes d'équipements publics de niveaux communal et intercommunal*
- *développer l'accessibilité numérique pour l'ensemble du territoire. »*

Le PADD a été rédigé en concertation avec les élus membres du comité de pilotage en charge du PLUi. Il a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le 2 mai 2018.

Le PADD a ensuite été débattu en conseil communautaire le 17 mai 2018 et transmis aux communes pour qu'il soit débattu au sein des conseils municipaux.

Suite à ces débats, les communes ont transmis à la CCVA leurs délibérations dans lesquelles des observations et des remarques ont été émises.

Au vu de ces éléments, le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUi, a fait évoluer le projet politique en complétant ou en précisant certains points :

- une nouvelle orientation a été définie pour faire le lien entre la planification territoriale et la transition énergétique (Orientation 2) ;
- un nouvel objectif pour soutenir les projets de maraîchage est inscrit dans l'orientation 7 « Favoriser la croissance de l'économie locale » ;
- un nouvel objectif pour favoriser la production d'énergies renouvelables est défini dans l'orientation 9 « Répondre aux besoins qualitatifs en matière d'habitat ;
- l'objectif visant à se donner l'opportunité de modifier certains périmètres de monuments historiques est supprimé, faute de commune intéressée par cette possibilité.

Le Conseil communautaire a débattu une seconde fois sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI lors du conseil communautaire du 15 novembre 2018.

Les Conseils Municipaux doivent ainsi débattre à leur tour sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les grandes orientations et les objectifs du PADD :

ORIENTATION 1. VALORISER LE PAYSAGE REMARQUABLE LIGERIEN

- Objectif 1 : Conserver les perspectives paysagères remarquables
- Objectif 2 : Protéger les espaces viticoles identitaires du territoire
- Objectif 3 : Maintenir les coupures d'urbanisation
- Objectif 4 : Préserver de toute urbanisation les coteaux des bords de Loire et de l'Amasse
- Objectif 5 : Encadrer les destinations autorisées dans l'environnement immédiat des troglodytes
- Objectif 6 : Poursuivre la valorisation des bords de cours d'eau (Amasse, Ramberge, Cisse)
- Objectif 7 : Veiller à l'intégration du bâti agricole

ORIENTATION 2. UNE PLANIFICATION TERRITORIALE LIEE A LA TRANSITION ENERGETIQUE

- Objectif 1 : Intervenir sur la modération, la destination et la réservation du foncier
- Objectif 2 : Projeter une performance énergétique et environnementale dans les opérations d'aménagement
- Objectif 3 : Perspective d'une mobilité durable adaptée au contexte rural du territoire
- Objectif 4 : Faire de la Boitardière un parc d'activité à énergie positive
- Objectif 5 : Affirmer la place du végétal et l'imperméabilisation limitée des sols pour lutter contre le réchauffement climatique
- Objectif 6 : Soutenir le potentiel de production d'énergies durables respectueuses de l'environnement sensible du Val d'Amboise

ORIENTATION 3. CONCILIER LE PATRIMOINE BATI ET LES FORMES URBAINES AVEC L'EVOLUTION DES MODES DE VIE

- Objectif 1 : Permettre le changement de destination du bâti remarquable en zone naturelle et agricole
- Objectif 2 : Concilier l'identité patrimoniale du bâti ancien et sa performance énergétique
- Objectif 3 : Raisonner la densification du bâti aux entrées ville/ bourgs et dans les hameaux
- Objectif 4 : Protéger les bâtisses et leurs parcs boisés de la pression foncière immobilière

- ~~Objectif 5 : Se donner l'opportunité de modifier certains périmètres de monuments historiques~~

ORIENTATION 4. AFFIRMER LE QUARTIER DE LA GARE D'AMBOISE COMME PÔLE DE VIE

- Objectif 1 : Favoriser la mixité fonctionnelle
- Objectif 2 : Requalifier le secteur de la gare par l'effacement des friches et espaces délaissés
- Objectif 3 : Asseoir un pôle d'équipements publics
- Objectif 4 : Concilier le développement du pôle gare et la gestion du risque d'inondations
- Objectif 5 : Faciliter une mutualisation du stationnement

ORIENTATION 5. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

- Objectif 1 : Favoriser l'offre en hôtellerie
- Objectif 2 : Permettre les aménagements du site du Verdeau à Chargé et du camping de Mosnes
- Objectif 3 : Créer un site dédié au développement de loisirs autour de l'aquarium de Touraine
- Objectif 4 : Permettre le développement du camping de Cangey à la Garenne Saint Thomas
- Objectif 5 : Soutenir l'implantation de loisirs touristiques respectueux de l'environnement
- Objectif 6 : Encadrer l'émergence des centres équestres dans les zones agricoles

ORIENTATION 6. AFFIRMER L'ATTRACTIVITE DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Ouvrir à la commercialisation 70 hectares sur les 90 hectares de la ZAC de la Boitardière d'ici 2030 avec une amélioration de la qualité fonctionnelle du site.

- Objectif 1 : Phaser l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de la Boitardière
 - Objectif 2 : Qualifier les espaces vus et partagés de la zone de la Boitardière
 - Objectif 3 : Conforter les autres zones d'activités existantes (les Sables, Saint-Maurice, les Poujeaux, le Prieuré)
- Objectif 4 : Favoriser les liaisons inter-quartiers sécurisées

ORIENTATION 7. FAVORISER LA CROISSANCE DE L'ECONOMIE LOCALE

- Objectif 1 : Permettre la diversification et l'installation de sites de production agricole
- Objectif 2 : Affirmer la vocation agricole de certaines réserves foncières existantes
- Objectif 3 : Soutenir les projets de maraîchage
- Objectif 3 : Préserver les aires d'appellation d'origine protégée
- Objectif 4 : Favoriser la production d'énergies renouvelables respectueuse des milieux agricoles et naturels
- Objectif 5 : Faciliter les possibilités de transmission des exploitations agricoles
- Objectif 6 : Permettre l'évolution des entreprises existantes
- Objectif 7 : Autoriser les activités artisanales dans les bourgs et hameaux densifiables
- Objectif 8 : Affirmer les boisements dans le cadre de vie et l'économie locale

ORIENTATION 8. SOUTENIR UNE PRODUCTION DE ~~1350~~ 1320 LOGEMENTS A L'HORIZON 2030

1320 logements sur 28 hectares répartis en 3 secteurs :

- Pôle centralité:** ~~10,30~~ **11.52 ha** : Amboise et les continuités urbaines de Pocé-sur-Cisse et de Nazelles-Négron.
- Pôles relais:** ~~17,25~~ **12.84 ha** : Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey et Limeray, Noizay.

Villages relais: ~~2,31~~ ha **3.85 ha** : Chargé, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, ~~Noizay~~, St-Ouen-les-Vignes, St-Règle, Souvigny-de-Touraine.

- Objectif 1 : Affirmer le rôle de la centralité d'Amboise et de ses continuités urbaines
- Objectif 2 : Projeter des relais de croissance a Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, ~~Noizay~~ et Limeray
- Objectif 3 : Conforter les villages relais des centres-bourgs contraints
- Objectif 4 : Projeter une évolution de population adaptée aux dynamiques observée
- Objectif 5 : Accueillir les nouvelles populations au sein des secteurs sécurisés et durables
- Objectif 6 : Soutenir la production de logements à proximité des pôles d'emplois majeurs
- Objectif 7 : Atteindre plus de 60% de l'offre en logements dans les tissus urbains existants
- Objectif 8 : Valoriser les services de santé dans l'attractivité résidentielle
- Objectif 9 : Tisser des liens de proximité et d'accessibilité entre les équipements scolaires et les nouveaux secteurs habités
- Objectif 10 : Améliorer la fonctionnalité et l'unité des formes urbaines existantes des communes rurales

ORIENTATION 9. REpondre aux besoins qualitatifs en matière d'habitat

- Objectif 1 : Produire de petits logements au sein du pôle majeur et des pôles relais
- Objectif 2 : Encadrer la taille minimale des logements dans le pôle majeur
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en logements pour les personnes âgées
- Objectif 4 : Projeter l'accueil d'une aire de grand passage pour les gens du voyage
- Objectif 5 : Projeter une emprise adaptée à la sédentarisation des gens du voyage
- Objectif 6 : Proposer un secteur pour un habitat alternatif
- Objectif 7 : Favoriser la production d'énergies renouvelables

ORIENTATION 10. AMELIORER LA MOBILITE DES USAGERS DU TERRITOIRE

- Objectif 1 : Faciliter les mobilités douces et les transports en commun
- Objectif 2 : Créer des parkings relais sur le pôle gare et dans les zones d'activités
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en stationnements aux abords des équipements structurants
- Objectif 4 : Créer un maillage de liaisons douces connectant la Loire a vélo et les lieux de vie
- Objectif 5 : Permettre des boucles piétonnes en zone naturelle et agricole
- Objectif 6 : Créer des liaisons piétonnes sécurisées dans les espaces habités
- Objectif 7 : Permettre un accès sécurisé aux zones d'activités
- Objectif 8 : Encadrer le stationnement des camping-cars aux abords de la Loire

ORIENTATION 11. MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION DES HAMEAUX

Densité brute pour les extensions urbaines retenues :

- Pôle de centralité : 20 logements/hectare**
- Pôles relais : 16 logements /hectare**
- Villages relais : 13 logements/hectare**

Hameaux denses ou constitués de 30 logements et d'un noyau historique retenus :

Amboise : Chandon
Cangey : les Villages

Lussault : **L'Ormeau Vigneau**

Montreuil-en-Touraine : **Pierre Bise / ~~Le Vieux Joué~~ / ~~La Fontenelle~~**

Mosnes : **Le Vau / Le Grand Village**

Noizay : **Vauvelle -La Bretonnière-Gaugaine**

~~Pocé-sur-Cisse: **la Buvinière**~~

St-Ouen-les-Vignes: **les Souchardières**

St Règle: **les Thomeaux**

- Objectif 1 : Densifier les extensions urbaines a vocation principale d'habitat
- Objectif 2 : Consolider les hameaux denses ou composés a minima de 30 logements et d'un noyau historique
- Objectif 3 : Intégrer les enjeux du relief dans les opportunités de densification
- Objectif 4 : Stopper la densification de lieux-dits desservis par des voies étroites et sinueuses
- Objectif 5 : Prendre en compte la capacité des réseaux

ORIENTATION 12. PROTEGER LES BIENS ET LES PERSONNES SITUES EN ZONE VULNERABLE

Objectif 1 : Intégrer les prescriptions réglementaires du PPRi Val de Cisse

Objectif 2 : Prendre en compte les zones de dissipation de l'énergie préluce du futur PPRi

Objectif 3 : Limiter l'exposition aux risques feux de forêts

Objectif 4 : Encadrer l'artificialisation des secteurs sensibles aux mouvements de terrain et retrait et gonflements d'argiles

Objectif 5 : Limiter l'insécurité routière par des accès collectifs

ORIENTATION 13. PERENNISER LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE LOCALE ET LA RESSOURCE EN EAU

• Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les restaurer

• Objectif 2 : Préserver les zones humides et les restaurer

• Objectif 3 : Améliorer la qualité de l'eau potable

• Objectif 4 : Répondre aux besoins d'alimentation en eau potable

• Objectif 5 : Gérer les eaux pluviales sans impacter le milieu récepteur

• Objectif 6 : Améliorer le rejet des eaux usées dans le milieu naturel

• Objectif 7 : Maitriser l'urbanisation et l'usage des sols au sein des périmètres de protection de captage

ORIENTATION 14. REpondre AUX BESOINS DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS

• Objectif 1 : Projeter une nouvelle déchetterie communautaire dans la zone industrielle des Poujeaux

• Objectif 2 : Soutenir le déploiement des communications numériques

• Objectif 3 : Permettre l'aménagement d'aires de repos

• Objectif 4 : Cibler les réserves foncières stratégiques pour les équipements publics

• Objectif 5 : Accueillir un bâtiment d'activités culturelles et artistiques à Amboise

ORIENTATION 15. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

• La répartition des surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur

• La consommation foncière depuis 2007

• Le potentiel encore constructible dans les documents d'urbanisme en vigueur

Pour 2018 à 2030, la priorité pour l'urbanisation est le foncier disponible dans les tissus urbains.

• Pour le volet habitat et équipements, la consommation foncière maximale en extension de l'urbanisation est d'environ **30 hectares d'ici 2030.**

- Pour le volet économique, urbanisation de **70 hectares d'ici 2030** sur la zone d'activité de la Boitardière sur les 90 ha de ZAC approuvée

	Consommation foncière observée		Prescriptions SCOT (plafonds maximum)		Projet politique du PLUi	
	2007 / 2017		2018 / 2030		2018 / 2030	
	Consommation brute projetée (en ha)	Consommation annuelle moyenne (en ha)	Consommation brute projetée (en ha)	Consommation annuelle moyenne (en ha)	Consommation brute projetée (en ha)	Consommation annuelle moyenne (en ha)
Habitat / Equipements	100	10	42	3,5	30	2,50
Economie	17	1,7	90	7,5	70	5,83

Suite à cette présentation, les élus municipaux sont invités à débattre une seconde fois du PADD.

Début des débats :

Monsieur le Maire reprend le tableau des remarques formulées par le Conseil Municipal lors du premier débat sur le PADD. Certaines ont été prises en compte.

Les conseillers suivent sur le diaporama les orientations du PADD et les modifications apportées par le second débat du conseil communautaire.

Les élus maintiennent la demande relative à l'objectif 8 de l'orientation 10 : proposer de vraies solutions d'accueil des camping-cars sur le territoire et plus particulièrement sur Amboise. Ils font remarquer que la formulation de l'objectif 3 de l'orientation 8 n'est pas claire et demandent s'il faut comprendre « conforter les centres bourgs contraints des villages relais » ?

L'article L153-11 du Code de l'Urbanisme permet à compter de cette étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme avec une analyse au cas par cas. Extrait : « (...) L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'inscrire la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans ses statuts et a sollicité l'avis de ses communes membres sur ce transfert volontaire de compétence. Ce transfert a reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la CCVA et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du 4 février 2016 fixant les modalités de collaboration entre la CCVA et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération portant sur le premier débat du PADD qui s'est déroulé lors du conseil communautaire du 17 mai 2018,

Vu les délibérations transmises par les 14 communes suites aux débats qui se sont

	<p>déroulés au sein des conseils municipaux, Vu le tableau contenant les modifications et les compléments apportés au projet de PADD validé par le comité de pilotage en charge du PLUi du 8 octobre 2018, Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 11 octobre 2018, Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 octobre 2018, Vu la délibération portant sur le second débat du PADD qui s'est déroulé lors du conseil communautaire du 15 novembre 2018,</p> <p>Vu le rapport présenté en séance exposant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire du PLUi de la CCVA et ses objectifs, ainsi que la cartographie des parties actuellement urbanisées ci-joints.</p> <p>Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et au sein de chaque Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.</p> <p>Après en avoir débattu, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND ACTE du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la CCVA. - TRANSMET la délibération au Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise.
--	---

<p>N° 2018-12-3</p> <p>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU CHÊNE</p>	<p>Lors de la réunion de la commission générale du 18 décembre dernier, les conseillers ont assisté à la présentation de l'avancement du projet de mise en valeur du chêne de la Liberté par Mme Piazza-Dumay, présidente de l'association Un Temps Cité, et M. Marida, vice-président.</p> <p>Sur les trois projets présélectionnés par les membres du comité de pilotage, celui de M. Michel AUDIARD a été choisi par le vote des Audoniens et Audoniennes. Le budget de l'opération a été estimé à 75 000 € par l'association.</p> <p>Conformément à la convention de partenariat du 06 août 2012, la recherche de financement pour la réalisation de l'œuvre incombe à l'association UTC. Outre le mécénat privé et les fonds recueillis par les diverses activités de l'association, elle consiste à solliciter des subventions auprès des institutions publiques.</p> <p>Pour estimer plus précisément les dépenses, les devis pour l'implantation de l'œuvre doivent être fournis. Ces devis pourront varier selon l'emplacement choisi.</p> <p>Il est donc nécessaire de réactiver le comité de pilotage pour travailler sur l'emplacement qui reste à définir.</p> <p>Le comité de pilotage est composé de six membres représentant l'association UTC et la commune. Monsieur le Maire invite les élus qui seront membres du COPIL. Monsieur le Maire est candidat ainsi que MM. Forrez et Ferrisse.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention de M. Hubert, désignent les délégués au COPIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe DENIAU - M. David FORREZ - M. Olivier FERRISSE
--	---

MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU CHÊNE

Le sujet de la maîtrise d'ouvrage a été débattu lors de la commission générale qui s'est déroulée le 18 décembre dernier. A l'issue des échanges, il a été entendu que la maîtrise d'ouvrage relève de l'engagement de l'association Un Temps Cité, conformément à la convention de partenariat du 06 août 2012. Compte tenu du délai de convocation du conseil municipal et des dates rapprochées de tenue des deux réunions, ce point ne pouvait être retiré avant la séance. Par conséquent, Monsieur le Maire informe les élus que le sujet est retiré de l'ordre du jour de la réunion du conseil. La commune pourra déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour les aménagements nécessaires à l'implantation de l'œuvre (socle, déambulation...) dans le cadre des appels à projets 2020 en les insérant dans le projet global d'aménagement du centre bourg et de valorisation du patrimoine naturel.

M. Conzett donne lecture des remarques de M. Hubert sur le sujet : « vote non dans la mesure où je pense que nous n'avons pas assez d'éléments sur le dossier. Motif : je crains un risque de conflit d'intérêt puisque le maire était président de l'association Un Temps Cité, initiateur et porteur du projet, puis toujours membre du bureau de l'association jusqu'à mars 2018. D'autre part, à ma connaissance, le nouveau conseil municipal n'a pas été saisi en amont du projet et n'a pas voté sur sa pertinence dans le cadre de l'action municipale. Enfin, je pense qu'il serait utile que le conseil municipal ait connaissance de la convention qui a été conclue entre la commune et l'association au moment de la dépose du chêne et de sa remise par l'équipe municipale à l'association. »

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui sera remise aux élus. Elle précise clairement les rôles et missions de la commune et de l'association ainsi que du comité de pilotage. Il retrace l'historique du projet et son rôle dans l'élaboration du dossier en précisant qu'il ne fait plus partie du bureau de l'association depuis son élection. Il rappelle que le projet est connu de toute la population, informée par étapes. La convention n'a pas été dénoncée par les municipalités précédentes. Il réfute le conflit d'intérêt évoqué par M. Hubert et regrette les termes employés par ce dernier ainsi que les éléments erronés de l'interpellation. Il demande aux élus leur avis sur ce risque de conflit d'intérêt. M. Forrez tient à préciser qu'il ne peut y avoir de conflit d'intérêt à partir du moment où la commune, engagée depuis le début, retire les bénéficiaires à voir aboutir un projet artistique majeur qui participe à l'attractivité touristique et économique du territoire. A l'unanimité, les conseillers estiment que ce risque n'existe pas dans le dossier.

<p>N° 2018-12-4</p> <p>DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2019</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que le FDSR ne peut être sollicité par la collectivité au titre de l'appel à projet « réhabilitation du Chêne de la Liberté » au motif qu'elle ne possède pas la maîtrise d'ouvrage pour le volet « réalisation de l'œuvre ».</p> <p>Il présente aux Conseillers les travaux susceptibles d'être subventionnés par le Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2019, au titre de l'enveloppe socle – sauvegarde et mise en valeur du patrimoine.</p> <p>La commune possède un patrimoine architectural et naturel de grande qualité, classé pour partie (église, Mail des tilleuls), ainsi qu'un patrimoine rural témoin de l'histoire locale, des techniques de construction et des usages anciens.</p> <p>Une attention soutenue, un suivi et un entretien réguliers permettent de maintenir l'effort de sauvegarde et de protection de ce patrimoine.</p> <p>Les travaux de réfection et la sécurisation des deux lavoirs, après dégradations, et la mise en valeur du Mail et du puits du jardin du presbytère sont concernés.</p> <p>Ils consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none">- la fourniture et la pose d'une rambarde en bordure des étangs, à la suite de la rambarde du pont sous le Mail, pour un montant H.T. de 3 895,00 € selon le devis de l'entreprise ST3M,- la réfection des enduits des murs intérieurs des lavoirs du bourg et de Pont-Chalet pour un montant H.T. de 4 867,20 €, la fourniture et la pose de grilles aux portes et ouvertures des lavoirs pour un montant H.T. de 6 910,08 € selon le devis de l'entreprise M 2000.
--	---

- la mise en valeur du puits dans le mur de la rue de l'Aître Vert pour un montant H.T. de 2 878,00 € selon le devis de l'entreprise BRIAULT Construction,
- les rambardes de l'escalier d'accès à l'ancien presbytère pour un montant H.T. de 1 689,00 € selon le devis de l'entreprise ST3M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux proposés pour un montant total H.T. de 20 239,28 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité 2019 au titre de l'enveloppe socle,

DECIDE de financer les travaux comme suit :

Montant des travaux.T.T.C.	24 287,14 €
Montant des travaux H.T.	20 239,28 €
Subvention FDSR–enveloppe socle (50% du montant HT)	10 119,64 €
Autofinancement	14 167,50 €

SOLLICITE l'attribution du FDSR 2019 pour l'aider à financer cette opération.

N° 2018-12-5

**OUVERTURE DE
CRÉDIT AU COMPTE
2188 POUR ACHAT
ARMOIRE
RÉFRIGÉRANTE**

M. CONZETT, Adjoint délégué aux Bâtiments, expose aux conseillers que l'armoire réfrigérante du foyer rural doit être remplacée car elle est très dégradée et présente un risque électrique.

Un devis a été établi par la société BÉNARD de la Ville-aux-Dames pour une armoire froide positive de 700 litres, simple porte, d'un montant de 1 390,00 € H.T.

La dépense d'un montant total T.T.C. de 1 705,20 € sera engagée sur le compte 2188 de l'opération n° 15 crédité d'un montant de 1 750,00 € par virement du compte 2313 de l'opération n° 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à commander l'armoire froide à la société Bénard,
EFFECTUE le virement de crédit suivant pour pouvoir engager la dépense :

- prélèvement de 1 750 € du compte 2313 de l'opération n° 14 au profit du compte 2188 de l'opération n° 15.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie des vœux : Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 12 janvier 2019 à 11 heures dans le foyer rural.

Concertation publique :

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de M. Hubert : « Je m'étonne que dans la crise sociale actuelle la commune n'ait pas inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal le lancement de la concertation avec la population. La mairie a-t-elle ouvert un cahier de doléances et, si oui, en a-t-elle informé la population ? »

Monsieur le Maire répond qu'il avait bien prévu d'aborder le sujet lors de cette réunion bien que les modalités d'organisation de la concertation n'aient pas été communiquées à ce jour aux maires. Il précise que le grand débat national porte sur 4 thèmes :

- la transition écologique,
- la fiscalité,
- la démocratie et la citoyenneté,
- l'organisation de l'Etat et des services publics.

La commission Nationale du Débat Public est mandatée par le Gouvernement pour organiser cette grande concertation. Elle se déroulera en deux phases : la première jusqu'au 15 janvier 2019 pour que les maires puissent transmettre au Gouvernement leurs interrogations, la seconde jusqu'au 15 mars 2019 pour permettre à tous les Français de faire remonter leurs attentes.

Monsieur le Maire propose de tenir à la disposition des administrés un cahier de doléances dans lequel ils pourront s'exprimer. Mme Touret propose de tenir des permanences en mairie pour aider les administrés à consigner dans le cahier leurs réclamations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte qu'un cahier de doléances soit ouvert en mairie dès maintenant.

Monsieur le Maire propose également qu'une salle soit mise à la disposition des habitants qui souhaiteraient organiser un débat. Par 9 voix pour et 3 voix contre, le Conseil décide de mettre à la disposition des administrés la salle du foyer rural pour la tenue d'un débat.

Ces deux mesures seront annoncées dans le prochain bulletin et lors de la cérémonie des vœux.

Rencontre du 3 décembre entre M. Labaronne, Député, le Président de Val d'Amboise et les Maires : Monsieur le Maire n'a pu assister qu'à une partie de la rencontre qui déclinait les mesures gouvernementales et les réformes à venir. En sa présence, les projets de territoire n'ont pas été évoqués. Il n'a pas participé au repas qui suivait.

Réunions des commissions :

- Commission communication-Associations : jeudi 03 janvier 2019 à 18h00
- Commission Finances : mardi 15 janvier 2019 à 18h30

Réunion Maire-Adjointes : lundi 07 janvier 2019 à 18h00

Vœux au personnel : lundi 14 janvier 2019 à 16h00

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe DENIAU

